

Rapport de gestion 2013

Tribunal fédéral des brevets



Introduction	84
Composition du tribunal	85
Volume des affaires	86
Juges suppléants	87
Langues	87
Finances	88
Collaboration	88
Statistiques	90

Rapport de gestion du Tribunal fédéral des brevets 2013

St-Gall, le 5 février 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le
Tribunal fédéral des brevets, nous vous adressons notre rapport
de gestion pour l'année 2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président :

Dieter Brändle

Le premier greffier :

Jakob Zellweger

Introduction

Le Tribunal fédéral des brevets a commencé son activité le 1^{er} janvier 2012. Il connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors. Les actions en validité et en violation d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets ainsi que le droit au brevet.

Si l'organisation du tribunal et la reprise des affaires pendantes devant les tribunaux cantonaux ont encore marqué la première année de fonctionnement, on note pour l'année 2013 l'avènement d'une forme de « courant normal ». Tous les collaborateurs, que ce soit au niveau des juges, des greffiers ou de la chancellerie, se sont bien familiarisés avec leurs tâches et apprécient également leur activité. Ceci pourrait expliquer l'absence de changement au sein du personnel durant l'année sous revue.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques a pu être réalisé en substance. Le savoir des juges de formation technique a permis d'éviter le recours à des expertises externes qui ralentissent les procédures et engendrent des coûts supplémentaires. Par ailleurs, ces juges jouissent manifestement d'une haute acceptation de la part des parties, ce qui a conduit à un pourcentage comparativement inhabituellement élevé de liquidations par transaction.

Composition du tribunal

Direction

Président :	Dieter Brändle
Second juge ordinaire :	Tobias Bremi
Vice-président :	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Timothy Holman
Emmanuel Jelsch
Hanny Kjellsaa-Berger
Alfred Koepf
Herbert Laederach
Christoph Müller
Markus A. Müller
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schnyder
Kurt Stocker
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Erich Wäckerlin
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Christian Hilti
Simon Holzer
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Mark Schweizer
Christoph Willi

Volume des affaires

En 2012, 32 procédures ordinaires et 11 procédures sommaires ont été transmises par des tribunaux cantonaux au Tribunal fédéral des brevets. Aussi ce chapitre était-il pratiquement clos; durant l'année sous revue, le Tribunal fédéral des brevets n'a repris des cantons qu'une seule procédure ordinaire.

En revanche, on note une augmentation significative des affaires introduites directement devant le Tribunal fédéral des brevets: 22 procédures ordinaires (année précédente: 11) et 11 procédures sommaires (année précédente: 6).

Durant l'année sous revue, 18 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 17), dont 16 par transaction (année précédente: 11). Ce taux de transaction de 89% pourrait être et rester une exception. Le Tribunal fédéral des brevets se conçoit comme un prestataire au service de l'économie. Tout procès lié à un brevet constitue pour les parties une entrave qu'il s'agit de lever. Cet objectif peut être atteint par une décision ou, mieux encore, par une transaction approuvée par les deux parties. Le Tribunal fédéral des brevets cherche dès lors à liquider les affaires par transaction. Lors de l'audience d'instruction, qui a lieu après le premier échange d'écritures, la délégation du tribunal soumet aux parties une évaluation provisoire qui expose les aspects juridiques mais aussi et surtout les aspects techniques de l'affaire. L'objectif du tribunal est d'aboutir dans environ 50% des cas à une transaction, que ce soit à l'audience même ou par la suite. Ce taux relève déjà en soi d'une performance exceptionnelle, si on le compare avec le taux de transactions atteint par les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Ceux-ci ne parviennent que très rarement à li-

quider une affaire par transaction. A long terme, on ne pourra pas espérer un taux moyen supérieur.

Durant l'année sous revue, 5 procédures sommaires (année précédente: 11) ont été liquidées, dont 1 par transaction. Comme prévu, les descriptions au sens de l'art. 77 al. 1 let. b LBI ont nécessité beaucoup de temps: il s'agit dans une première étape – en règle générale après la prise de position de la partie défenderesse – de décider s'il convient de procéder à la description, puis dans une deuxième étape il faut effectuer la description sur place et, finalement, dans une troisième étape, après consultation de la défenderesse et avant notification à la demanderesse, il convient de caviarder dans le procès-verbal de la description les constatations qui constituent un secret d'affaire de la défenderesse et qui ne sont pas pertinentes pour traiter la question de la violation. L'exécution de chacune de ces étapes nécessite du temps.

De même, pour les procédures ordinaires, il survient régulièrement des retards indépendants de la volonté du tribunal, notamment en cas de notification à l'étranger, de substitution de parties litigieuses, de modifications répétées des revendications de brevet et des conclusions, ou encore lors de la composition des collèges appelés à statuer (à la lumière des exigences de l'ATF 139 III 433) et en particulier lors de la fixation des dates des débats d'instruction et des débats principaux. Le Tribunal fédéral des brevets attache beaucoup d'importance à la présence lors des audiences, non seulement des avocats ou des conseils en brevet, mais aussi de délégués des parties elles-mêmes qui sont informés de la situation et habilités à transiger. Ceci peut entraîner des retards, notamment lorsque des parties viennent de l'étranger (et ceci concerne plus de 50% des affaires).

Juges suppléants

Le système des juges suppléants spécialisés, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines techniques en cause confère une haute compétence aux collèges appelés à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et constituent la base de solutions transactionnelles.

Langues

La langue de procédure, à savoir la langue dans laquelle est rédigée la demande, était l'allemand pour les 23 procédures ordinaires introduites durant l'année sous revue. Dans deux cas, les parties ont fait usage – toutefois seulement à partir de la réponse – de la possibilité d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour les soumissions écrites et orales. Pour les procédures sommaires, la langue de procédure était l'allemand dans 10 cas et le français dans un cas. Pour ce qui est des mémoires préventifs, la répartition était similaire, à savoir 24 cas en allemand et 3 cas en français. Aucun procès n'a été conduit en italien.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de CHF 1 687 424 et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de CHF 566 176. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à CHF 1 121 248 et se situe ainsi bien en-deçà du déficit de l'année précédente. Néanmoins, aussi bien les revenus résultant des émoluments judiciaires que les charges se sont avérés nettement inférieurs aux montants inscrits au budget 2013. Cet écart s'explique par le fait que le budget avait été établi alors que l'on ne bénéficiait encore d'aucune expérience quant aux montants en cause.

Collaboration

Deux séances de surveillance tenues le 10 avril à Lucerne et le 30 octobre à St-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral n'a pour l'essentiel posé aucun problème. Toutefois, les longs processus décisionnels résultant de la taille du Tribunal administratif fédéral ne sont malheureusement pas toujours en phase avec le processus décisionnel très court au sein du Tribunal fédéral des brevets. La rencontre annuelle de la direction du Tribunal fédéral des brevets avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral permet un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois institutions.

Nature et nombre des affaires

Affaires

	Pendantes avant le 1.1.2013	Transmission de tribunaux cantonaux	Introduites directement	Liquidées	Pendantes au 31.12.2013
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	12	-	11	5	18
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	7	-	8	8	7
Violation et nullité	2	-	-	1	1
Action en cession	1	1	3	2	3
Créances	3	-	-	2	1
Autres	1	-	-	-	1
Total	26	1	22	18	31

Issue du procès

	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	-	5	-	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	7	-	-
Violation et nullité	-	1	-	-
Action en cession	1	1	-	-
Créances	-	2	-	-
Autres	-	-	-	-
Total	2	16	-	-

Procédures ordinaires

Procédures sommaires

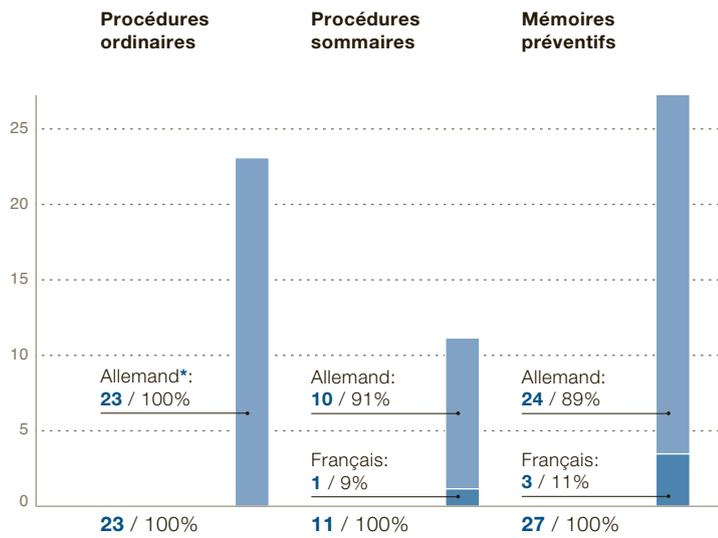
Action en cessation ou conservatoire	-	-	6	3	3	2	1	-	-
Description	-	-	1	1	-	1	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	1	-	1	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	2	1	1	1	-	-	-
Autres	-	-	1	-	1	-	-	-	-
Total	-	-	11	5	6	4	1	-	-

Mémoires préventifs

	Reprises de 2012	Introduites en 2013	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2014
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	1	3	3	1
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	15	25	21	19
Total*	16	27	23	20

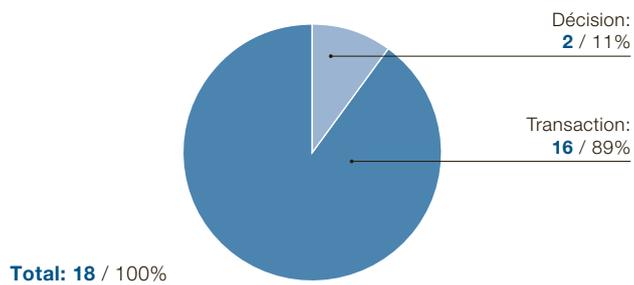
* certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens

Affaires selon langue de procédure en 2013

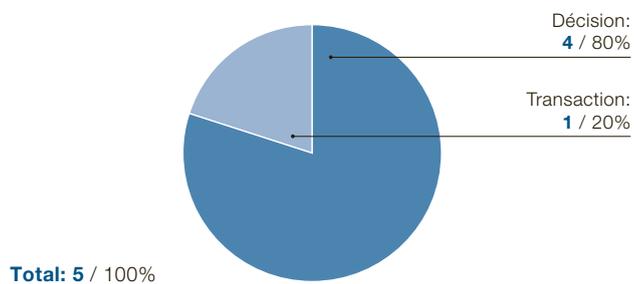


* dont 2 cas avec anglais comme langue des parties

Mode de liquidation en 2013 (procédures ordinaires)

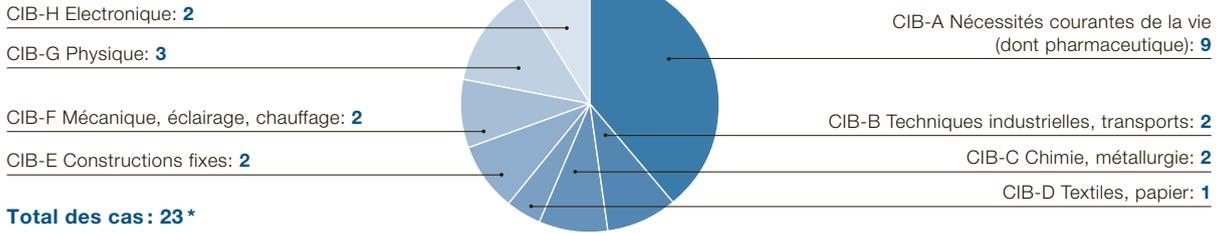


Mode de liquidation en 2013 (procédures sommaires)

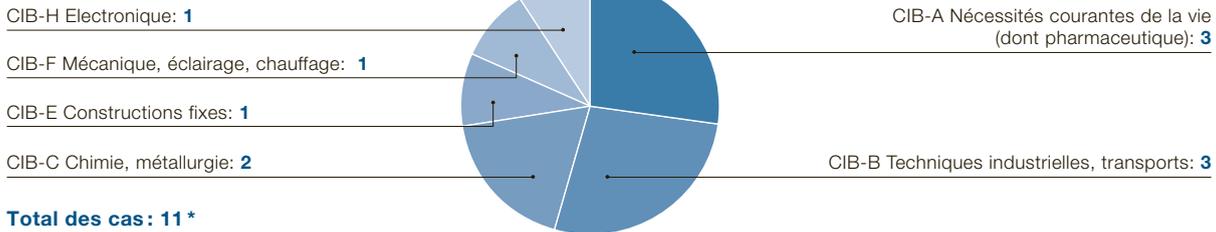


Affaires selon les domaines techniques

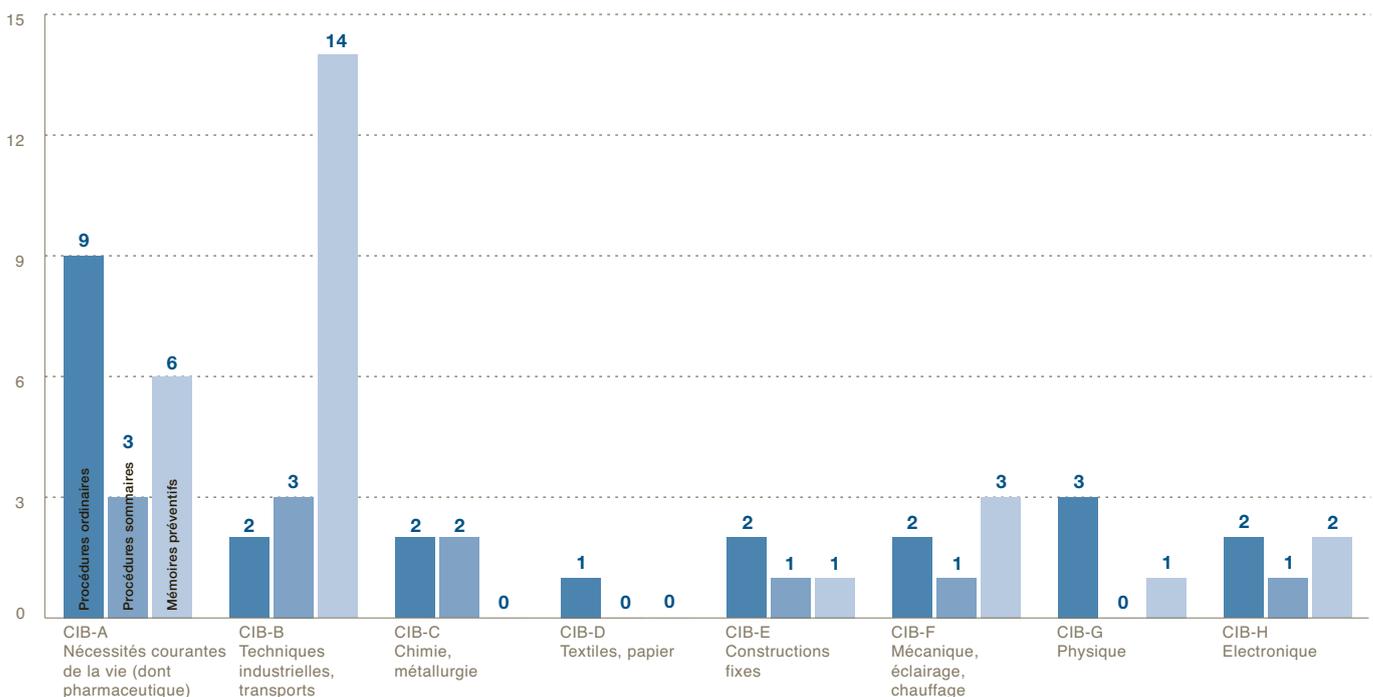
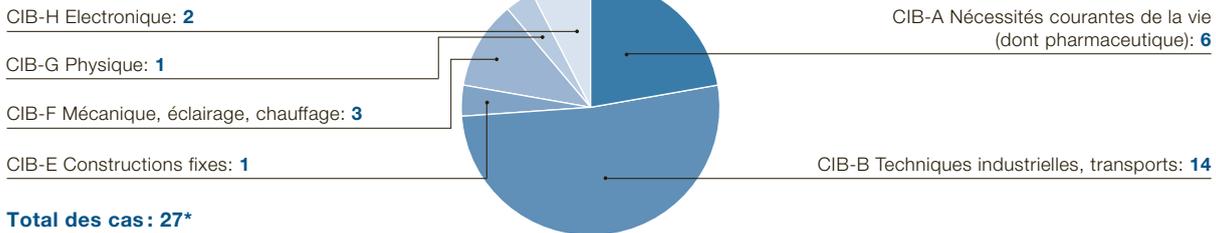
Procédures ordinaires



Procédures sommaires



Mémoires préventifs

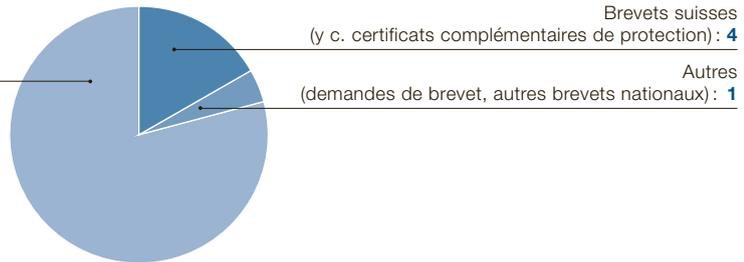


* parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

Affaires selon les droits de protection

Procédures ordinaires

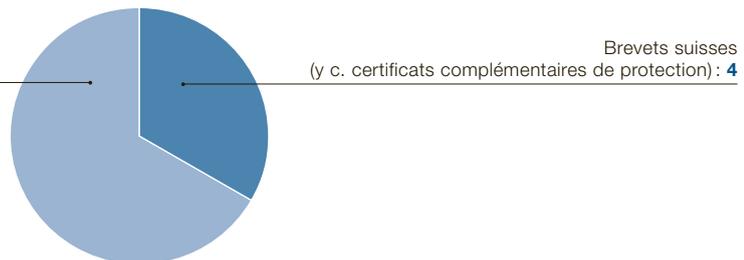
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection) : **19**



Total des cas: 23*

Procédures sommaires

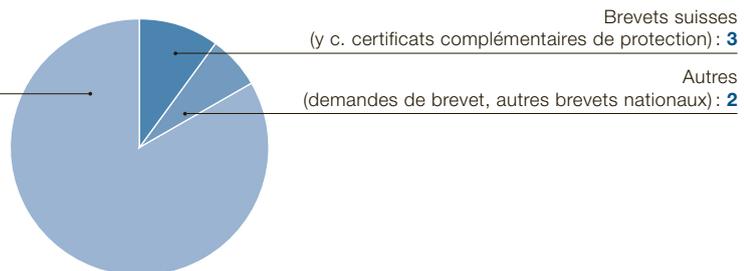
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection) : **8**



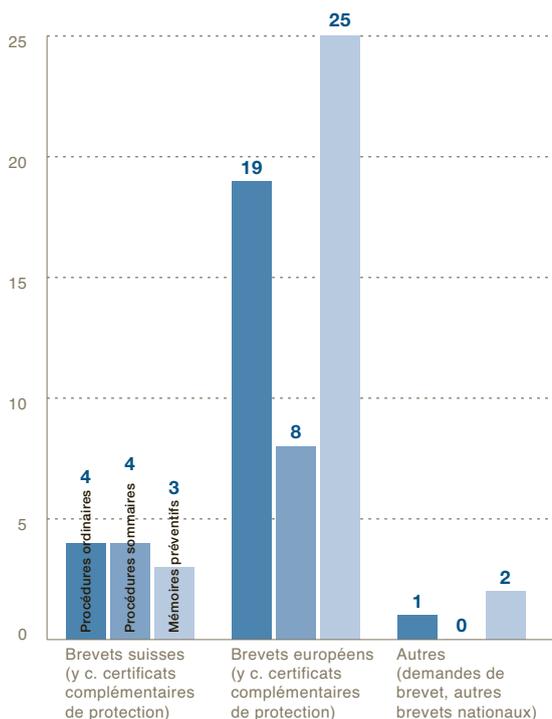
Total des cas: 11*

Mémoires préventifs

Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection) : **25**



Total des cas: 27*



* certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens

Durée des affaires

Liquidations

Affaires pendantes

Procédures ordinaires

	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2013	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2013
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	1	1	-	2	5	2	2	5	5	4	18
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	-	-	1	6	8	4	3	-	-	-	7
Violation et nullité	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1	1
Action en cession	-	1	-	-	1	2	1	-	2	-	-	3
Créances	-	-	1	-	1	2	-	-	-	1	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Total	2	2	2	2	10	18	7	5	7	7	5	31

Procédures sommaires

	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2013	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2013
Action en cessation ou conservatoire	2	-	1	-	-	3	-	1	2	-	-	3
Description	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Total	2	2	1	-	-	5	2	2	2	-	-	6

Durée moyenne des affaires

	Liquidations			Affaires pendantes		
	durée moyenne (jours)			durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
Procédures ordinaires						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1713	243	928	375	394	477
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	879	413	1072	–	80	80
Violation et nullité	–	440	440	1335	649	1984
Action en cession	567	453	964	–	229	229
Créances	3937	326	2294	–	573	573
Autres	–	–	–	36	633	633
Moyenne	1252	343	1062	479	329	420
Procédures sommaires						
Action en cessation ou conservatoire	–	114	114	–	198	198
Description	–	140	140	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	169	169
Description et conservation des preuves	–	151	151	–	70	70
Autres	–	–	–	–	83	83
Moyenne	–	121	121	–	153	153

Mode de liquidation (collège de juges / décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	5	-	-	-	5	6	-	-	6
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	7	-	1	-	8	-	-	2	2
Violation et nullité	1	-	-	-	1	1	-	1	2
Action en cession	1	-	1	-	2	1	-	1	2
Créances	2	-	-	-	2	1	-	1	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	16	-	2	-	18	9	-	5	14
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	1	2	-	-	3	-	1	-	1
Description	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	1	-	1	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	4	-	-	5	-	2	-	2
Total général	17	4	2	-	23	9	2	5	16

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38,00	15,50	65,00	3,35
Nombre de greffiers	127,00	18,90	177,35	1,80
Autres collaborateurs	146,60	23,75	102,30	1,30

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2469	264	4327	26
Nombre d'affaires introduites	7919	726	7326	34
Nombre d'affaires liquidées	7878	739	7533	23
Stock à la fin de l'année	2510	251	4119	37
Durée moyenne de procédure (jours)	132	-	260	-
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	6	2	139	-
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2013	69%	66%	57%	29%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2013	97%	99%	77%	50%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	99%	102%	103%	68%

Finances

Compte des résultats

Revenus	14 073 312	1 241 782	4 579 455	566 176 ¹
Charges	91 019 306	12 918 650	73 014 138	1 687 424
Charges de personnel	76 379 861	10 570 150	62 261 258	1 451 577
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 191 360	2 253 991	10 568 738	235 847
Attribution à des provisions	-	85 000	-	-
Amortissement du patrimoine administratif	448 085	9509	184 142	-

Compte des investissements

Recettes	-	-	-	-
Dépenses	557 725	-	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	557 725	-	-	-

Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	15,37%	9,61%	6,27%	33,55% ¹
---	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	755 030	21 200	85 908	-
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 003 429	468 244	2 706 343	94 265
Location de locaux	6 707 180	681 560	4 087 980	48 700

¹ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 1 121 248)